



Protocole de prise en charge des situations potentielles de harcèlement

Les CPE sont informés de toutes les situations. Ils analysent grâce à leur expertise si la situation relève d'une sanction disciplinaire (chef d'établissement), s'il s'agit d'un simple fait isolé ou d'une situation potentielle de harcèlement qui justifie l'usage d'une méthode de préoccupation partagée (mpp).

Toute situation rapportée (aux professeurs, infirmières, assistante sociale, AED ...) sera transmise aux CPE.

Déroulement dans le cadre d'une mpp :

L'élève cible (victime) est reçue et entendue. Le CPE remplit un document-type, la famille est informée et rencontrée.

Le suivi des élèves cibles est assuré par les infirmières, l'assistante sociale et les CPE.

L'équipe Ressource pHARe (professeurs, personnels) est sollicitée en fonction des disponibilités de chacun, pour recevoir les élèves intimidateurs ou témoins. Lors de cet entretien, un document-type est rempli, transmis au CPE, puis ajouté au dossier.

Les CPE reçoivent toutes les informations (témoignages des élèves cibles et des témoins, des intimidateurs, rapports ...) et centralisent les documents qui sont classés et conservés.

Les élèves concernés peuvent être reçus plusieurs fois jusqu'à l'amélioration de la situation.

L'équipe Ressource pHARe



Repérage d'une situation et de faits



Alerte de l'équipe Ressource pHARe



Évaluation : Entretien avec la cible +
Échange au sein de l'équipe Ressource pHARe
→ Choix de la méthode



Informar la famille de la cible
et le chef d'établissement



RÉPONSE
PÉNALE



RÉPONSE
ÉDUCATIVE



RÉPONSE
RÉPARATRICE
MPP
(Méthode de la
Préoccupation
Partagée)

Gérée par le chef
d'établissement

- Accueil cible, auteurs, témoins, parents
- Entretiens
- Mesures de protection de la cible + suivi de l'efficacité
- Pution ou sanction OU
- Mesures de responsabilisation
- Sensibilisation au niveau de la classe

- Entretiens cible + témoins + intimidateurs
- 15 jours max
- L'équipe ressource prend en charge la situation



Si l'on découvre que
cela relève du pénal

Si la MPP ne marche pas ou
si les 15 jours sont passés